

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Pierre LEMERY représenté par Joël CANICAVE - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Michèle RUBIROLA.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCESDE 004-322/20/CT

■ CT1 - Attribution d'une subvention à la SASU Saro pour la rénovation de son local commercial - Approbation d'une convention

Avis du Conseil de Territoire

DPEATSV 20/18983/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article I5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Par délibération n° ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'Agenda du développement économique métropolitain, dans lequel elle s'engage en faveur du commerce de proximité. Cette orientation se traduit par le souhait de la Métropole d'accélérer la redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille, en approuvant le principe d'une intervention économique destinée à lutter contre la vacance commerciale.

Par délibération n° ECO 004-5723/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole a ainsi approuvé la mise en place de dispositifs propres à assurer la mise en œuvre de l'objectif de lutte contre la vacance commerciale dans les secteurs suivants : Opéra, Canebière et rue de Rome. Parmi ces dispositifs, la Métropole peut apporter une aide sous forme de subvention à la rénovation de locaux commerciaux à destination des porteurs de projet.

Par délibération n° ECO 002-6394 du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, ont été approuvées les conditions d'attribution des aides métropolitaines en faveur de la redynamisation des commerces dans le centre-ville de Marseille. Il est précisé que l'aide accordée dans le cadre de ce dispositif constitue une aide à l'immobilier d'entreprise au sens des dispositions de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette aide, pour les PME créées ou reprises, correspond à 50% maximum du coût total des travaux éligibles, et est plafonnée à 30 000 euros.

La Métropole a été sollicitée par la SASU Saro (boutique « Archipel », concept store – commerce de détail de produits textiles, accessoires de mode, décoration) récemment installée au 39 rue Vacon à Marseille (secteur Opéra), pour obtenir une aide sur ce fondement.

Dès lors que les conditions d'attribution de l'aide sont remplies par l'entreprise, il est proposé de soutenir la SASU Saro en participant financièrement à la rénovation de son local commercial à hauteur de 15 600 euros, soit 50 % du budget prévisionnel des travaux éligibles de rénovation qui s'élèvent à 31 200 euros.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur du commerce de proximité et a pour objectif d'accélérer la redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille, en intervenant économiquement afin de lutter contre la vacance commerciale dans le centre-ville de Marseille ;
- Que par délibération n° ECO 004-5723/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole a approuvé la mise en place de dispositifs propres à assurer la mise en œuvre de l'objectif de lutte contre la vacance commerciale sur les secteurs suivants : Opéra, Canebière et rue de Rome ;
- Que par délibération n° ECO 002-6394 du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, ont été approuvées les conditions d'attribution des aides métropolitaines en faveur de la redynamisation des commerces dans le centre-ville de Marseille ;
- Que dans ce cadre, la Métropole peut apporter une aide sous forme de subvention à la rénovation des locaux commerciaux à destination des porteurs de projets pouvant être bénéficiaires de celle-ci en application des délibérations précitées ;
- Que cette aide, constitutive d'une aide à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, correspond, pour les PME créées ou reprises, à 50% du coût total des travaux éligibles, et est plafonnée à 30 000 euros ;
- Que la Métropole a été sollicitée par la SASU Saro , récemment installée au 39 rue Vacon à Marseille (secteur Opéra), pour obtenir une subvention sur ce fondement ;
- Que les conditions d'attribution de la subvention sont remplies par l'entreprise ;
- Que la Métropole souhaite répondre favorablement à la demande de la SASU Saro en participant financièrement à la rénovation de son local commercial à hauteur de 15 600 euros, soit 50% du budget prévisionnel des travaux éligibles de rénovation qui s'élèvent à 31 200 euros ;
- Qu'il convient d'approuver le principe de l'attribution de la subvention et la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SASU Saro sur l'octroi de la subvention.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération du bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention à la SASU Saro pour la rénovation de son local commercial Archipel – Approbation d'une convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI